



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Affaire suivie par :
Hervé FLEHO
DAFOR
herve.fleho@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.07

Luc JIMENEZ
DAFOR
Luc.jimenez@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.06

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

16AN0111

Objet : Procédure de candidature aux stages de formation continue des enseignants du premier degré (année 2016-2017)

Référence : Plan académique de formation 2016-2017

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture des inscriptions aux stages de formation continue, pour l'année scolaire 2016-2017 :

DU LUNDI 13 JUIN AU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Paris, le 9 juin 2016

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale,
chargé du 1er degré

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles maternelles, élémentaires,
polyvalentes et d'établissements
spécialisés

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le directeur de l'ESPE de
l'académie de Paris

POUR INFORMATION

Vous trouverez ci-après des indications importantes pour mener à bien cette opération.

1/ COMMENT SE PORTER CANDIDAT A UN OU PLUSIEURS STAGES ?

■ Consulter les stages proposés

Vous pouvez consulter les descriptifs complets des stages en suivant la procédure indiquée :

1 - Connectez-vous à l'adresse : www.ac-paris.fr/portail/paf

2 - Cliquez sur l'onglet « premier degré » ou « interdegré »

3 - Sélectionnez un domaine

4 – Cliquez sur l'icône  pour consulter les détails du stage

Choisissez les stages auxquels vous souhaitez vous inscrire et notez les numéros de dispositifs.

L'attention est attirée sur le fait qu'un certain nombre de stages ne sont pas ouverts à la candidature individuelle, ils sont dits à public désigné ou négocié. En pratique, le serveur GAIA vous en refusera l'accès si vous tentez de vous inscrire en candidature individuelle. Vous pouvez vous adresser au responsable du stage en question pour obtenir des précisions sur les modalités d'accès à ce stage.

Concernant l'offre de **stages inter-degrés**, il est à noter que le nombre de places offertes sera partagé entre les enseignants du 1^{er} degré et ceux du 2nd degré. Ces stages se dérouleront majoritairement hors temps scolaire, sauf en septembre pour les REP et pour 11 secteurs de collèges volontaires.

La campagne d'inscription pour la préparation aux concours de l'encadrement est ouverte jusqu'au 7 septembre. Les formations sont répertoriées dans l'onglet « second degré ». Pour vous inscrire, vous pouvez télécharger la « fiche d'inscription à une préparation à un concours second degré pour le premier degré » (dans la fenêtre « téléchargements », colonne de droite).

■ S'inscrire

Si vous êtes intéressé par un ou plusieurs stages, vous pourrez saisir votre (vos) vœux par Internet sur le site Gaïa en suivant la procédure indiquée :

1 – Connectez-vous à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr/arena>
(votre identifiant et votre mot de passe sont ceux de votre boîte mail académique)

2 – Sélectionnez « gestion des personnels »

3 – Cliquez sur « gestion de la formation continue (GAIA) / accès individuel » puis sur « inscription individuelle »

Afin d'éviter les problèmes de saturation du serveur dans les derniers jours de la campagne d'inscription, il est vivement conseillé de s'inscrire dès maintenant ou, en tout état de cause, dès les premiers jours de l'année scolaire 2016-2017.

2/ QU'IMPLIQUE UNE CANDIDATURE A UN STAGE ?

Une candidature à un stage est un acte **volontaire** qui implique de la part du candidat retenu un **engagement de participation**. Toute demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un courrier dûment motivé adressé à la DAFOR, sous couvert de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription.

L'assiduité à un stage est obligatoire. Toute absence doit, d'une part, faire l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. D'autre part, le stagiaire informera le responsable de stage qui le mentionnera sur la feuille d'émargement.

Les enseignants exerçant à temps partiel retenus pour un stage, participent à **l'intégralité du stage** et sont **rémunérés à temps complet**. Pour que la division des écoles puisse procéder à la régularisation de leur situation, il faudra lui transmettre une demande de réintégration à temps complet (à l'attention du bureau DE 3), accompagnée de l'ordre de mission et d'une **attestation de présence au stage**.

3/ COMMENT LES CANDIDATURES SONT- ELLES TRAITÉES ?

Les inscriptions aux stages à candidature individuelle sont traitées selon le barème de la formation continue (voir Règles et Barèmes départementaux). La liste des candidats retenus est arrêtée par le directeur académique chargé du 1^{er} degré, après avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

Pour pouvoir être retenu(e), vous devez impérativement remplir les conditions posées par chaque stage, notamment celles relatives au public concerné (public spécifique...). Je vous invite à la plus grande vigilance car, chaque année, des candidatures sont écartées du fait du non-respect de cette préconisation.

Nombre de départs en stage :

Au cours de la même année scolaire, un candidat ne peut obtenir plus de quatre semaines de stage hormis les stages à public désigné.

Décompte des semaines de formation :

Lorsque vous avez effectivement participé à un stage, la durée de celui-ci est décomptée de votre crédit de 36 semaines, sauf mention contraire.

La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

4/ COMMENT ETRE INFORME DES STAGES OBTENUS ?

Vous pourrez consulter les résultats définitifs des attributions de stages à l'issue de la CAPD du mois d'octobre 2016, en suivant la procédure indiquée :

1 – Connectez-vous à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr/arena>

2 – Sélectionnez « gestion des personnels »

3 – Cliquez sur « gestion de la formation continue (GAIA) / accès individuel » puis sur « suivi de formation »

Vous recevrez votre ordre de mission uniquement sur la messagerie électronique de l'école. Vous vous en assurerez auprès du directeur de l'école.

Si vous êtes affecté(e) sur un poste de ZIL, la convocation sera envoyée à votre circonscription de rattachement. Seuls les enseignants affectés sur des postes de brigade ou sur des postes spécialisés dans des établissements extérieurs recevront leur convocation par courrier électronique à leur adresse professionnelle.

5/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET FORMAT DES STAGES

L'organisation du temps scolaire est la suivante depuis septembre 2013:

Lundi et jeudi : 8h30 – 11h30 ; 13h30 – 16h30

Mardi et vendredi : 8h30 – 11h30 ; 13h30 – 15h

Mercredi : 8h30 – 11h30

Afin de permettre aux enseignants de disposer d'une organisation identique, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle, le format réel des stages correspondra à cette nouvelle organisation du temps scolaire. A titre d'exemple, un stage se déroulant les lundi et mardi sera d'une durée effective de 10h30 (6h + 4h30) tandis qu'un stage se tenant les lundi, mardi et mercredi aura une durée de 13h30 (6h + 4h30 + 3h).

Il est à noter que cette précision n'apparaît pas dans GAIA.

signé

Antoine DESTRES